



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 5 DECEMBRE 2024

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Monsieur le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Demande d'engager CHF 215'000.00 pour des travaux de transformation du studio de la rue de la Forge 6 – 1326 Juriens (*préavis 2021-2026 28*)**
 - a) Rapport de la Commission permanente
 - b) Décision du Conseil
6. **Budget de fonctionnement 2025 (*préavis 2021-2026 – 29*)**
 - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
 - b) Décision du Conseil.
7. **Nomination d'un membre suppléant à la Commission permanente et d'un membre suppléant à la Commission de Gestion-Finances ;**
8. **Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales (*pour le cas où d'éventuelles séances auraient eu lieu depuis la dernière séance du Conseil*)**
9. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté à la majorité absolue.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 41 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :



COMMUNE DE JURIENS

BERTHOLET Benoit CHAROTTON Emilie CHEZEAUX Anne-Lise DESLARZES Louis DESLARZES Patricia	DUTOIT Céline EGGEN Vincent FISCHER Catherine FLACTION Emmanuel GRANDJEAN Sylvie	LAUCKNER René MAGNENAT Patrick ROCHAT Lauranne ROTH Josselin ROTH Mathilde	WILLIS Emma ZELLWEGER Jean-Michel
--	---	---	--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les membres de la Municipalité sont présents, ainsi que Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 ayant été transmis aux conseillers avec la convocation, il n'en est pas donné lecture.

Monsieur le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue par :

- 30** avis favorables
- 3** avis contraires
- 5** abstentions

3. Assermentations-Démisions

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Gaëtan **BRAILLARD** a demandé à être assermenté.

Monsieur le Président donne lecture du serment, et souhaite la bienvenue à Monsieur **BRAILLARD** au sein du Conseil Général.

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic salue l'assemblée et donne quelques informations s'agissant des travaux de rénovation de la maison sise au Cosson 2. Elle déclare être consciente que les citoyens se posent des questions sur l'avancement de ces travaux. Il n'est pas malheureusement possible de donner des informations ce soir, la Municipalité étant tenue au secret de fonction dans le cadre de la procédure pénale en cours. Le Procureur doit en effet encore demander des compléments d'informations auprès de la DGTL. Madame le Syndic tient à préciser que la Municipalité fait son travail. S'agissant des autres dossiers en cours auprès de la Police des constructions, des informations pourront être communiquées dès que les dossiers seront bouclés juridiquement.

Madame le Syndic informe ensuite que certaines rumeurs se sont répandues s'agissant de la mise à disposition de notre employé communal dans le village de La Praz, afin de gérer le réseau d'eau, et ce, à partir du 1er janvier 2025. Il s'agit d'une fausse information, la demande reçue de la part du Syndic de La Praz a été refusée par la Municipalité.



COMMUNE DE JURIENS

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et rappelle l'historique concernant la mise en place de panneaux indicateurs «STOP » à certains endroits. Le Voyer est venu sur place en septembre 2023 et a octroyé cette proposition. Lors de la séance du Conseil du 14 mars 2024, un conseiller a demandé à ce que des écriteaux « 30 KM/H » soient posés, et un autre membre a demandé la mise en place d'une signalisation « priorité de droite ».

La DGMR est venue sur place en date du 21 mars 2024. Les lignes de la priorité de droite ont été rectifiées sur la place du poids public. Les lignes près de la croisée de la rue du Tirage ont également été renforcées afin de marquer la priorité de droite.

La DGMR a également posé des ficelles sur la route, destinées à compter le nombre et la vitesse des véhicules. Ceci n'amène pas de commentaire spécial. Un radar a été installé en date du 9 octobre 2024. Aucun conducteur n'a été dénoncé. Un 2^{ème} radar a été posé en novembre, mais la configuration du lieu n'était pas propice à des excès de vitesse. Aucun dépassement n'a ainsi été constaté. La question du 30 KM/H remet en question la nécessité de la pose du miroir à la croisée des rues du Merelez et du Rayon accordée à l'époque par le Voyer. Le responsable qui a mesuré la vitesse lui a ainsi précisé que ceci amène une réflexion entre la vitesse ressentie et la vitesse réelle.

Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, donne lecture de quelques informations en lien avec le dicastère des Forêts.

Les forêts vont mal. Tous les chiffres de cette année ne sont pas encore connus, mais il semble que cette année ressemblera fort à celle de 2024. La sécheresse, le bostryche et les coups de vent ont conduit les bûcherons à courir après les poches ainsi créées. Il n'est pas certain que le repeuplement naturel puisse suffire à combler ce manco. Le Groupement Forestier a passé les 2 Gardes-Forestiers et la secrétaire à l'échelle de 9 à 10, pour s'aligner aux salaires de plus de 70 % des Gardes-Forestiers romands. L'échelle des salaires est consultable sur le site internet officiel du Canton de Vaud. Par ailleurs, et dans le but de revaloriser également le métier de forestier-bûcheron, l'équipe du Triage a été basculée sur la Caisse de Retraites des employés communaux. Cette caisse est nettement plus avantageuse que la précédente. En conclusion, Monsieur **MONNIER** informe que le chemin des Cerisiers est terminé. Ce chantier, devisé à CHF 155'000.00, s'est vu octroyer, grâce à l'excellent travail des Gardes-Forestiers et de l'Inspecteur Forestier, une subvention de plus de CHF 100'000.00.

Monsieur Gérald **DEGENÈVE**, Municipal, prend la parole et informe que la Municipalité a décidé d'augmenter l'eau de 30 centimes au m3, ainsi qu'un montant identique pour l'épuration, ceci en raison des travaux à intervenir et pour rentrer dans ses frais. Par ailleurs, il a également été décidé d'augmenter la taxe déchets de CHF 15.00, ce qui portera le montant à CHF 85.00 pour les particuliers et les entreprises.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et revient sur une question posée lors d'une précédente séance de Conseil, à savoir à quoi correspondait le montant de CHF 7'500.00 qui apparaissait comme une plus-value sur une vente de titres. Monsieur **GRANDJEAN** indique avoir eu un entretien avec le boursier, et a ainsi pu obtenir les renseignements demandés. Il souhaite que l'assemblée puisse être informée de ces explications.

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier, prend la parole et indique que la SAPJV a « splitté » les actions à CHF 50.00. La commune avait le choix de se les faire rembourser par moitié de la plus-value, soit CHF 7'500.00, ce qui a été fait, et qui a généré un revenu. L'autre solution était de racheter des actions, sans effet.

Il précise qu'avec le nouveau système comptable MCH2, dans les comptes qui seront établis à fin 2025, il y aura l'obligation de fournir beaucoup plus de détails, notamment en ce qui concerne les



COMMUNE DE JURIENS

amortissements, les immobilisations, ou encore les valeurs de titres. Il sera ainsi plus aisé de comprendre les titres que la commune possède dans le coffre, et leur valeur dans les comptes. Ceci assurera également une meilleure transparence.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie le boursier pour ces précisions.

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole et remercie Madame Daniela **GRANDJEAN** pour les informations rapportées ci-dessus s'agissant de la vitesse dans le village.

Il indique avoir remarqué qu'un jour, aux alentours de 10 h du matin, les voitures circulaient normalement, sans excès. Il a ensuite constaté la présence d'un agent de police muni d'un radar. Il estime qu'il faudrait plutôt voir la situation en début de matinée, lorsque les enfants prennent le chemin de l'arrêt de bus, et que la circulation est plus dense. Cet endroit est assez dangereux et l'effet visuel du conducteur est quasi inexistant.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et revient également sur le compte-rendu de Madame Daniela **GRANDJEAN**. Il est stipulé qu'aucun excès de vitesse n'a été constaté. Il faut se poser la question si la vitesse de 50 KM/H est justifiée. Les gens raisonnables roulent moins vite car certains endroits du village ne s'y prêtent pas. Il demande des informations complémentaires quant à la conclusion, à savoir le choix entre la pose d'une signalisation 30 KM/H ou le miroir ?

Madame Daniela **GRANDJEAN** prend la parole et indique que le Canton ne va pas intervenir pour le moment afin de mettre le village à 30 KM/H. Nous avons la possibilité de mettre des radars. Les résultats seront les mêmes. La Commune est consciente, comme indiqué par Monsieur Steve **CHRISTEN**, que la circulation est importante aux heures de départ des travailleurs, soit entre 6 heures et 8 heures du matin. Il appartient aux usagers de se responsabiliser, eux-mêmes étant pour la plupart parents d'enfants se rendant sur le chemin de l'école. La DGMR et la police sont bien conscients que la problématique se répète aux heures de retour en fin de journée. En conclusion, la commune ne paiera rien pour le moment. Si la démarche se concrétise, cela engendrera bien évidemment des frais.

Monsieur Jacques **CLAVEL** prend la parole et rappelle que la demande du 30 KM/H émane de sa part, lors d'une précédente séance de conseil. Il estime que le dépassement du 50KM/H n'est pas la problématique, mais plutôt celle du dépassement entre 30 et 50 KM/H qui est dangereuse. Les plages horaires qui rencontrent le plus de circulation sont effectivement celles du matin en 7 et 8 heures, et entre 16 heures et 18 heures le soir. Il s'interroge sur la question de faire une demande pour mettre notre village à 30 KM/H et demande quelles en seront les conséquences financières ?

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et déclare pouvoir observer les enfants depuis sa maison, située face à l'arrêt de bus. Les enfants s'amuse et ne prêtent pas attention aux voitures ou au bus. On ne peut pas demander aux parents de les accompagner tous les matins. De plus, ils vont jouer jusqu'au parking et près du cimetière. En dehors des horaires scolaires, les enfants jouent aux mêmes endroits, avec vélo, trottinette, ballon, etc.... Elle maintient qu'avec une zone à 30 KM/H, il est possible de s'arrêter, alors que ce n'est pas le cas à 50 KM/H. C'est un endroit stratégique. Elle précise encore que bien des localités sont équipées de zones 30 KM/H.

Monsieur Michel **ROTH** prend la parole et précise qu'à la rue du Grand-Essert, les voitures passent régulièrement à plus de 80 KM/H. Ce quartier comporte beaucoup d'enfants qui se rendent à l'école. Il signale que la Commune n'a pas été capable de poser des lignes jaunes comme demandé lors d'une précédente intervention. Ceci n'est pas normal. Il conclut en informant qu'un petit-enfant sera prochainement accueilli dans leur famille, et que si les choses ne changent pas, il se fâchera, évoquant à nouveau le motif de la dangerosité de l'endroit.



COMMUNE DE JURIENS

Madame Sylvie **ROTH** prend la parole et demande si la Commune, avec ses décisions tardives, se portera responsable si un accident devait survenir ?

Monsieur Marcel **RIEDO** reprend la parole et donne quelques indications quant à la vitesse de 50 KM/H, calculée devant son propre logement et liée à la distance de freinage. Il indique ainsi que si un véhicule doit s'arrêter devant le « Café des Amis », il doit déjà commencer à freiner au niveau de la maison de Commune, en cas de freinage d'urgence. Il conclut en précisant que le 50 KM/H n'est pas approprié sur ce tronçon.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et se déclare surpris des arguments évoqués, à savoir le choix entre la pose d'un miroir, ou d'une zone 30 KM/H. La demande consiste à ce que des mesures soient prises pour que les gens roulent moins vite. Il a constaté que certaines communes du Pied du Jura, telle que Mollens, par exemple, ont mis en place toute une série de mesures. Il s'étonne, en constatant ce qui a été mis en place dans d'autres localités, que la Commune argumente ne pas vouloir agir dans le but d'économiser de l'argent. Par ailleurs, et sachant également que du bétail traverse la route, il faut également se poser la question s'il ne serait pas judicieux de poser des dos d'âne pour faire ralentir, précisant que les conducteurs sont pour bon nombre d'entre eux des frontaliers, souvent pressés sur le chemin du retour.

Madame le Syndic prend la parole et déclare entendre tous les arguments mis en avant. Elle comprend la situation face à ce qui a évoqué s'agissant de la sécurisation des enfants. La Municipalité a compris la volonté générale des conseillers, et travaillera sur cette question, notamment sur la pose de panneaux 30 KM/H aux endroits stratégiques. Une telle signalisation à la rue du Merelez, par exemple, n'aurait pas sens. Des propositions seront communiquées en temps utile.

Madame Daniela **GRANDJEAN** prend la parole et indique, qu'en date du 18 juin 2024, une entreprise mandatée par la DGMR, a fait une proposition, à savoir que les panneaux 50 KM/H situés aux entrées du village restent en vigueur. Une zone 30 KM/H pourrait être installée par exemple, entre la rue du Merelez et la rue du Rayon, à la rue du Quin, dans le contour, ainsi que sur la route de Nidau, à hauteur de la maison de Monsieur Frédéric **JAQUIER**.

Le coût d'un panneau 30 KM/H est de CHF 4'245.00, Les totems indiquant la vitesse coûtent CHF 19'500.00. Se rajoute à cela le dessin des lignes sur la route CHF 5'264.00. L'étude est en cours avec la collaboration de la DGMR et la police. Elle déclare comprendre les arguments exposés plus haut et va poursuivre l'étude.

Monsieur Michel **ROTH** demande à Madame Daniela **GRANDJEAN** combien coûte la vie d'un enfant.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et déclare que les explications en lien avec les routes sont complexes. Il suggère que les propositions exprimées par Madame Daniela **GRANDJEAN** soient présentées lors d'une prochaine séance à l'aide d'un Beamer, afin faciliter la compréhension de tout un chacun.

Madame Daniela **GRANDJEAN** en prend acte.

Monsieur Jean-Paul **HAUTIER** prend la parole et déclare être de l'avis de Monsieur Sylvain **GRANDJEAN**, à savoir la pose de gendarmes couchés, qui représente un bon moyen de faire ralentir les automobilistes.



COMMUNE DE JURIEENS

Monsieur Jacques **CLAVEL** prend la parole. Il estime que les gendarmes couchés sont adaptés pour les villes, mais pas pour la campagne, en raison des véhicules agricoles, lames à neige, etc. Il estime que le 30 KM/H pour tout le village se justifie pleinement.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande quel est le coût des panneaux qui annoncent la vitesse au moyen d'une figurine ? Il lui semble que ce moyen soit efficace pour lever le pied, puisqu'il indique la vitesse, et parfois même le montant de l'amende.

Madame Daniela **GRANDJEAN** répond que des offres ont également été demandés pour de tels radars. Le meilleur marché est de l'ordre de CHF 10'000.00 et le plus cher CHF 15'000.00.

Madame Sandrine **KIRCHHOFER** prend la parole et demande quelles sont les raisons qui ont conduit la Municipalité à laisser 150 mètres de route en direction du Signal, dans son ancien état, alors que les tronçons d'avant et après ont été rénovés ?

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, Municipal, prend la parole et indique qu'il n'était pas prévu de mettre l'entier du budget pour le Cosson. Ce tronçon est encore en bon état et devrait tenir encore une quinzaine d'années. Il est également prévu de remettre en état la route qui conduit à la déchetterie, qui est passablement abîmée, comme l'ont constaté de nombreux citoyens. L'idée était de limiter les frais et de ne pas dépasser le préavis.

5. Demande d'engager CHF 215'000.00 pour des travaux de transformation du studio de la rue de la Forge 6 – 1326 Juriens (préavis 2021-2026 28)

a) Rapport de la Commission permanente

Madame Héloïse **PORTMANN**, rapporteuse, donne lecture du rapport de la Commission permanente.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande comme sont comptées les 2 pièces et demi ? s'agit-il des 3 mètres carrés du vestiaire qui font la demi-pièce supplémentaire ?

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, Municipal, prend la parole et indique qu'il est prévu de prendre les caves derrière le studio. Il y aura cuisine, salon, salle de bains. Il y aura également une chambre qui donne dans le contour.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** fait remarquer que la salle de bains ne compte pas comme pièce.

Monsieur Sylvain **HAUTIER** confirme dès lors qu'il s'agira d'un appartement de 2 pièces. L'accès au local technique-chauffage se fait par le fond de l'atelier de l'employé communal.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** demande également à quoi correspond le montant de CHF 32'000.00 pour la charpente-bois et la menuiserie extérieure ?

Monsieur Sylvain **HAUTIER** indique qu'il s'agit du doublage du mur. Il est prévu de faire une cloison entre le mur actuel, qui est trop humide, et la nouvelle cloison qui sera faite, afin d'assurer un vide sanitaire. Il s'agit d'un châssis-bois.



COMMUNE DE JURIEENS

Monsieur Sylvain **HAUTIER** précise encore que le parquet de l'appartement d'en dessus, occupé par Madame Emilie **CHAROTTON**, a un trou à l'entrée de son salon. Le plancher descend de 5 centimètres lorsqu'on se tient dessus. Un devis a été demandé à l'entreprise **BOVET** Parquet d'Arnex-sur-Orbe, d'un montant de CHF 7'000.00 pour rénover ce parquet, mais finalement, il a été renoncé à ces travaux, sans avoir connaissance préalablement de la source du problème. Il y aura aussi un bout de plafond à refaire.

Monsieur Sylvain **HAUTIER** précise encore que la ceinture en cuivre demandée par la Commission Permanente n'est pas incluse dans le budget des transformations. Ce sera en plus.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** remercie Monsieur Sylvain **HAUTIER** pour les explications apportées.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026 – 28 du 21 novembre 2024 ;
- entendu le rapport de la commission permanente chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 215'000.00 destiné à effectuer les travaux de rénovation et d'agrandissement du studio sis à la rue de la Forge 6 à Juriens ;
2. d'autoriser le financement de cet investissement par l'emprunt ou la trésorerie courante.

b) Décision du Conseil

Le Conseil général **accepte** à la majorité absolue le préavis **2021-2026-28** tel que présenté avec **37** avis favorables, **4** avis contraire et **1** abstention.

6. Préavis 2021-2026-29 Budget de fonctionnement 2025

a) Rapport de la Commission de gestion finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion Finances.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et indique qu'il ne lui semble pas avoir vu de rubrique concernant les frais de l'étude hydrogéologique en rapport avec la Source du Château à Romainmôtier. Il s'agit d'un sujet régulièrement évoqué, et cela avait été annoncé en juin, précisant qu'il s'agit d'un dossier important.

Il demande également des informations quant au rapport de la Municipalité sous le poste « Administration », et qui fait état des frais d'avocats. Où se trouve le poste « frais d'avocats 2024 » au budget ?

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** prend la parole et informe que la question des frais d'avocat se trouve à la rubrique « honoraires-conseils externes » et donne connaissances des rubriques



COMMUNE DE JURIENS

concernées où figurent les montants de CHF 9'000.00 et CHF 5'000.00. On parle du budget 2025.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie le boursier pour les précisions apportées, tout en soulignant la complexité de la recherche.

Madame le Syndic prend la parole et donne des explications quant à la question des frais de l'étude hydrogéologique. Cette étude va se faire avec Croy et Romainmôtier-Envy. Un montant de CHF 50'000.00 est à partager. Ces 2 communes ont accepté. Donc cela représente 1/3 chacun. Elle précise que les chiffres se trouvent à la rubrique « entretien réseau et station de pompage ».

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie Madame le Syndic et le boursier pour les éclaircissements apportés et réitère ses remarques quant à la complexité du nouveau système comptable mis en place par le Canton.

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** reprend la parole et abonde dans le sens des remarques ci-dessus, précisant que le gros œuvre de mise en place est du ressort des boursiers. Le canton fait effectivement beaucoup de choses. Les communes ont entre 3 et 4 ans pour adhérer à ce nouveau plan comptable « MCH2 ». Les gros changements interviennent principalement dans la catégorisation des comptes. Il y a une classification assez fonctionnelle. Tout est classé en groupe de comptes. Il faut s'y habituer.

Par ailleurs, c'est le Canton qui décidera de la durée des amortissements. Il existe des tables pour cela. Chaque commune essaie de repousser le délai fixé à 2027 pour adhérer à ce nouveau plan comptable. La tâche est difficile.

L'association des boursiers a pu demander des corrections et des ajustements afin d'améliorer la codification.

Le canton est submergé et a donné un délai au 15 décembre pour présenter le budget, alors que ce n'est pas possible. Aucune commune ne peut présenter le budget au canton avant de le présenter au Conseil. Il y aura également des ajustements au niveau informatique afin de pouvoir contrôler le budget. Le site internet du Canton de Vaud comporte des informations utiles pour le public. Il ne faut pas hésiter à poser des questions à la Municipalité ou même faire des propositions.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande les raisons pour lesquelles, dans les postes tels que maison de commune, grande salle, route, voirie, un montant de CHF 41'000.00 figure sous « outils-machines » ?

Le boursier indique que l'on ne peut pas utiliser qu'une seule catégorie de comptes. A titre d'exemple, le No 3111 : machines, appareils et véhicules. On pourra détailler davantage les écritures, et avoir ainsi des sous-totaux. Le canton demande à avoir une vision d'ensemble. Il ne veut pas le détail. Il rappelle le fait qu'il faudra créer des sous-comptes pour pouvoir ventiler au maximum les écritures.

Monsieur Jacques **CLAVEL** prend la parole et demande à quoi correspond effectivement ce montant de CHF 41'000.00 ?

Le boursier précise que chaque municipalité doit faire le détail par ligne. Ensuite on fait le total. Ce montant total est peut-être surprenant. Pour le prochain budget 2026, on pourra mieux détailler.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et confirme que ce nouveau plan comptable est complexe. Il remercie le boursier pour les explications apportées lors des discussions.

b) Décision du Conseil

Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis :



COMMUNE DE JURIENS

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026 – 29 du 5 novembre 2024 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion-finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE

- d'adopter le budget de fonctionnement 2025 tel que présenté par la Municipalité

Le Conseil général **accepte** à la majorité absolue le préavis 2021-2026-29 tel que présenté avec **39** avis favorables, **2** avis contraire et **1** abstention.

7. Elections réglementaires

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de désigner un **membre suppléant** à la Commission permanente, suite à la démission de Madame Line **BENOIT**, étant précisé que Monsieur Jacques **CLAVEL**, premier suppléant, devient membre.

Madame Anna **WILLIS** se propose. Elle est élue par acclamations.

Monsieur le Président indique qu'un **membre suppléant** doit être désigné, suite à la démission de Madame Mélanie **BUZEK**.

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole et informe s'être approché de Monsieur Gaëtan **BRAILLARD**, lequel accepte ce poste. Il est également élu par acclamations.

Monsieur le Président remercie les nouvelles personnes élues et leur souhaite pleine satisfaction dans leurs fonctions respectives.

8. Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales

Monsieur Michel **BAUD**, délégué à l'AIVN, prend la parole et indique que 2 membres de la Commission de gestion de cette association, dont lui-même, se sont rendus à la présentation du plan comptable MCH 2. Il confirme ce qui a été évoqué plus haut par le boursier, à savoir la complexité de cette comptabilité.

9. Divers et propositions individuelles

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et tient à remercier Monsieur le Municipal Philippe **MONNIER**, pour avoir fait replanter un cerisier, à côté de la fontaine sur la route de La Praz. Il y avait beaucoup d'oiseaux sur le vieux cerisier et elle a pu constater qu'il était agréable de les entendre à nouveau.

Monsieur Philippe **MONNIER** prend la parole et informe qu'une vingtaine d'arbres seront remplacés dans le verger communal. C'est le Parc Jura Vaudois qui finance ces arbres et la Commune se charge de l'entretien, sous l'égide de Mlle Amélie **CHEZEAUX**, qui a fait planter d'anciennes variétés.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole pour faire remarquer que la fontaine sise près de la maison de Monsieur Christian **GRANDJEAN** a des indications d'usure, des fentes importantes dans lesquelles de la mousse se développe, ce qui lui semble assez dangereux. Il demande si la



COMMUNE DE JURIEENS

Municipalité peut examiner cette problématique, et étudier les possibilités de remise en état, de stabilisation ou de consolidation.

Monsieur Sylvain **HAUTIER** prend la parole et prend acte de cette remarque. Il cite à titre d'exemple la fontaine du Cosson, qui a été rénovée par un jeune entrepreneur de Lignerolle. Cette personne a également rénové plusieurs fontaines dans le Vallon et a donné satisfaction aux autres communes. Il sera contacté pour ce cas.

Madame Martine **KIRCHHOFER** prend la parole et demande des informations concernant la Boite à Livres, à savoir combien de temps dure le dépôt des livres. Elle précise qu'après avoir déposé des livres, ceux-ci n'y sont restés que 2 jours, puis elle les a retrouvés à la déchetterie.

Madame le Syndic prend la parole et précise que Mesdames Valérie **SIGGEN** et Céline **DUTOIT** se chargent de garder en bon état ce dépôt, en y faisant régulièrement le tri, afin de garantir un tournus. Elle profite de les en remercier.

Madame Valérie **SIGGEN** prend la parole et confirme les dires de Madame le Syndic, à savoir que qu'elles passent au local régulièrement, et regardent ce qui a été déposé. Il est vrai qu'un tri est fait afin de garantir un choix varié et de qualité, et qu'il se peut effectivement que les livres trop anciens ou susceptibles de ne pas être empruntés soient évacués.

Madame Martine **KIRCHHOFER** les remercie pour les informations apportées et pour le travail effectué.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et revient sur le tutoriel en lien avec le MCH 2 évoqué par le boursier, et précise qu'un aide-mémoire établi par le Canton de Vaud, plus particulièrement par la DGAIC (Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes), qui traite de toutes les questions en lien avec les différents sujets traités lors des précédentes séances de Conseil. Il s'agit d'un document précieux, mis à jour et bien détaillé. Il demande à ce qu'il figure en en-tête sur le prochain procès-verbal, pour le cas où les conseillers recherchent des informations et des recommandations du Canton.

Monsieur le Président en prend acte et suggère que le lien figure dans le présent procès-verbal*, ainsi qu'au pilier public, et éventuellement sur le site internet de la Commune.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande un complément d'information quant à la Source du Château. Sachant qu'elle se trouve sur le territoire propriété de la commune de Juriens, qu'en est-il si vous la trouvez ailleurs ? ou si nous la perdons ?

Monsieur Gérald **DEGENEVE** prend la parole et indique que si on la trouve, elle deviendra intercommunale. On examinera après la gestion de l'eau. Le but est de la chercher entre les 3 communes. Elle peut se trouver tant sur Romainmôtier, que sur Juriens.

Madame le Syndic prend la parole et confirme que les 3 communes se sont mises ensemble pour la chercher pour essayer de faire des forages. Si elle est en zone urbaine, ils nous la fermeront. Croy et Romainmôtier, ont aussi besoin d'eau. Le débit actuel est de 600 l /minute.

Monsieur le Président prend la parole et remercie les parents qui organisent la Fête d'Halloween pour les enfants. Les gens jouent bien le jeu au vu du grand nombre de cartons du cœur qui sont récoltés.

Il tient également à remercier les personnes qui ont participé au Marché de Noël, dont il est l'organisateur, et profite de communiquer la date de la prochaine édition qui se tiendra à Juriens le 15 novembre 2025. Des informations seront communiquées en temps utile.



COMMUNE DE JURIENS

En conclusion, il remercie l'assemblée pour la confiance témoignée durant ses premiers mois de présidence.

La séance est levée à 21 heures 20 suivie de la traditionnelle verrée au Caveau communal, dans le cadre des Fenêtres de l'Avent.

Le Président :

La Secrétaire :

Gilles **FLACTION**

Sabine **HAUTIER**

*Pour information

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Place du Château 1 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 45 45 – info.dgaic@vd.ch

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire>